

Conseils fiscaux pour les membres du programme HORSCAN

1. **Faites appel à un professionnel en fiscalité :**

La situation fiscale des membres de l'HORSCAN peut être complexe. Envisagez de faire appel à un professionnel en fiscalité, vérifiez les règles provinciales et territoriales en matière de compétence, votre fiscaliste devra peut-être exercer dans la même province ou le même territoire que votre résidence principale au Canada.

Le coût des conseils professionnels est souvent compensé par le fait d'éviter les erreurs, les crédits manqués ou les réévaluations. Voici quelques raisons :

- Le statut de résidence est essentiel
- Les revenus étrangers et les crédits d'impôt sont complexes
- Les conventions fiscales sont importantes
- Les exigences en matière de déclaration sont strictes

2. **Comprenez votre statut de résidence.**

Même lorsqu'ils sont en affectation à l'étranger, la plupart des membres des FAC retiennent le statut de résidents de fait du Canada en raison de leurs liens de résidence (domicile, conjoint(e), personnes à charge, couverture santé provinciale, etc.).

- Cela signifie que vous devez généralement continuer à remplir une déclaration de revenus canadienne et à déclarer vos revenus mondiaux.

3. **Évitez de supposer que « HORSCAN = non imposable »**

- Erreur : croire que le fait d'être affecté à l'étranger rend automatiquement les revenus ou les allocations non imposables.
- Réalité : la plupart des membres des FAC restent des résidents fiscaux canadiens, et chaque membre doit se renseigner sur les allocations qui sont non imposables et celles qui sont considérées comme imposables au Canada.
- Évitez cela : Vérifiez toujours comment chaque allocation apparaît sur votre formulaire T4 et vos relevés de paie.
- Suivez : les déductions telles que les REER, les dons, les frais de garde d'enfants, etc. s'appliquent toujours en tant que résident fiscal canadien.

- Convertissez : les déductions admissibles payées en devises étrangères doivent être converties en devises canadiennes – utilisez les taux d'échange tels que ceux de la Banque du Canada.
- Payez : les impôts provinciaux/territoriaux s'appliquent toujours, selon l'endroit où vous avez des liens résidentiels avant votre affectation.

4. Ne négligez pas l'exigence relative au formulaire « T1135 (Biens étrangers) ».

- Les biens étrangers dont le coût total dépasse 100 000 \$ CA (par exemple, les comptes bancaires, les investissements, les biens locatifs) nécessitent le dépôt annuel du formulaire T1135 en plus de votre déclaration de revenus personnelle T1, ce qui est la norme pour tous les Canadiens.
- Les pénalités commencent à un minimum de 25 \$ par jour de retard, et peuvent atteindre plus de 2 500 \$.
- Suivez attentivement les soldes de vos comptes étrangers, en particulier les comptes joints.

5. Soyez proactif, pas réactif :

- Il est trop tard de demander des conseils fiscaux après que l'ARC a envoyé une nouvelle cotisation.
- Selon l'endroit où vous vous trouvez dans le monde, la réception des documents fiscaux par la poste peut être lente. Il est préférable de commencer dès maintenant à planifier votre déclaration de revenus, dès réception de votre formulaire T4. Contactez votre conseiller fiscal et votre conseiller financier dès le début de l'année !

En collaborant avec la Financière SISIP pendant votre affectation à l'étranger, vous bénéficiez de conseils d'experts en matière de budgétisation et d'investissements, ce qui vous permet de protéger votre avenir financier et d'éviter des erreurs coûteuses.

Consultez toutes les ressources disponibles pour les membres des FAC et leurs familles :

- [Déclaration de revenus pendant un détachement à l'étranger](#)
- [Impôts pendant une période de disponibilité hors service aux États-Unis](#)
- [ARC et les impôts](#)
- [Résidents de fait](#)
- [Ligne 24400 - Déduction pour le personnel des Forces armées canadiennes et les policiers](#)
- [Rabais sur les services fiscaux pour les membres des FAC](#)

Prenez le contrôle de votre avenir financier. Communiquez avec la Financière SISIP dès aujourd'hui pour vous assurer que votre stratégie fiscale pendant votre période de disponibilité hors service est sur la bonne voie !

Avertissement : La Financière SISIP et CPA Canada ont préparé ce document à des fins d'information et d'éducation uniquement. Il ne doit pas être utilisé comme conseil fiscal, juridique, d'investissement, d'assurance ou comptable. Votre situation financière personnelle est unique, et les informations et conseils obtenus dans ce document peuvent ne pas convenir à votre situation. Par conséquent, avant de prendre une décision définitive ou de mettre en œuvre une stratégie financière, vous devriez obtenir des informations et des conseils supplémentaires auprès d'un planificateur financier agréé® ou d'un autre professionnel de la finance concernant votre situation financière personnelle.

Préparé par :

Ryan Livesey, CPA CFE, Partner

#100 10445178 Street NW, Edmonton AB, T5S 1R5

T 780.487.7135 / F 780.487.7197

www.veritycpa.ca / rlivesey@veritycpa.ca